

INTERPELLATION A L'ATTENTION DU BUREAU

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Même si rien n'est prévu dans le règlement du Conseil Intercommunal concernant la nomination des membres des commissions ad hoc, une chose me dérange néanmoins.

Il est arrivé à plusieurs reprises déjà et lors de la séance de ce soir encore que des représentants des communes faisant partie du ou des cercles porteurs intègrent une commission les concernant directement.

Comment imaginer que ces personnes refusent une participation de la Région venant alléger le coût d'une réalisation à la charge de leur commune.

Loin de moi l'idée de mettre en doute leur honnêteté mais lorsque l'on est juge et partie il y a par la force des choses une part de subjectivité que l'on ne peut nier.

Je suis conscient que malgré le nombre de représentants que compose notre assemblée, Madame la Présidente a parfois de la peine à trouver suffisamment de volontaires.

Néanmoins, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, je propose que dès la prochaine législature le bureau, lors de la nomination des commissions ad hoc, veille qu'il ne soit nommé aucun représentant des communes faisant partie du ou des cercles porteurs. C'est à mon avis une question de crédibilité de notre institution.

Je laisse la question ouverte concernant les commissions permanentes (Cofin, Investissements régionaux et mobilité) si une disposition identique est à envisager sous forme de récusation.

Je remercie le bureau de l'attention qu'il apportera à cette demande.

Michel Girardet

Gland, le 17 juin 2026